

Date de la convocation	25 avril 2024
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	21

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 2 mai 2024

n°D20240502 – 02a/

**Objet : Projets agrivoltaïsme impactant l'activité de RESEAU31
Avis particulier TSE à Lherm**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point B3-1 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que la société TSE prévoit de créer une « canopée agri voltaïque » sur 23 ha déjà cultivés en grande culture et irrigués par M. Bellecourt sur la commune de Lherm, irrigant à partir d'une retenue privée et du canal de Saint Martory. La puissance installée serait de 22 MWc ;

Considérant que la commune de Lherm a émis un avis favorable par délibération du 7 avril 2022 sur ce projet, qui autorise l'entreprise TSE à engager les études environnementales, lui demande de garantir l'assistance d'un écologue pour la réalisation ;

Considérant que la CDPENAF ne s'est pas encore prononcée sur ce projet ;

Considérant que Réseau31 peut être concerné par tout projet photovoltaïque de tiers du fait de leurs impacts sur l'environnement et donc les compétences exercées par ses soins à savoir principalement : la défense incendie, la modification du ruissellement, l'accès aux ouvrages créés et les raccordements aux réseaux, l'adaptation de la consommation d'eau brute ;

Considérant que l'aboutissement de ce projet entraînerait une baisse de la consommation d'eau d'irrigation depuis le canal de Saint Martory. A ce titre et conformément à l'article D.112-1-22 du code rural, Réseau31 pourrait bénéficier d'une compensation financière forfaitaire de 22 000 € affectée au financement de projets d'investissements collectifs en lien avec l'agriculture (modernisation de réseau d'irrigation, outil de pilotage de l'irrigation, action de formation pour économiser la ressource en eau,...) ;

Considérant que les conditions de compensations doivent être approfondies et faire l'objet d'un conventionnement ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article unique : de donner sur le projet d'agrivoltaïsme porté par la société TSE un accord préalable favorable sous réserve d'obtenir l'avis de la CDPENAF et de formaliser par convention les conditions de compensation.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président

